

Commune Le Freney d'Oisans
54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans

ARRETE N° 2025-31
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

(Parking lieu-dit le relais TDF)
Du 28 juillet 2025 au 20 septembre 2025

Le Maire de la commune de Le Freney d'Oisans,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, 2212-1, 2213-1, 2213-2, 2213-4 et 2213-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité sur l'ensemble du territoire de la Commune et qu'il y a lieu de réglementer l'accès au parking lieu-dit le relais TDF ;

ARRETE

Article 1

En raison des travaux de l'entreprise SGC travaux spéciaux, 101 route de Saint Genis l'Argentière 69610 Sainte Foy l'Argentière. L'entreprise est autorisée à occuper le parking lieu-dit le relais TDF à Puy le haut pour l'installation de matériels nécessaires à leurs travaux :

Du lundi 28 juillet 2025 au samedi 20 septembre 2025

Article 2

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable uniquement à ces dates.

Article 3

Après les travaux, l'espace public devra être rendu en parfait état, tel qu'avant son occupation.

Article 4

Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, les bénéficiaires demeurent responsables vis-à-vis de la Commune et des tiers.

Article 5

La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du parking lieu-dit le relais.

Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 8

M. Le Maire du Freney en Oisans et le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Bourg d'Oisans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué

Fait à Le Freney d'Oisans, le 23 juillet 2025

Le Maire,
Christian PICHOU

